

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

N°47/2024

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
Archivistes Français Formation
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

C O M M U N E DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-2024_47-CC



EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2024.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions
techniques et financières de l'organisation de la
formation «Découvrir un projet d'archivage
électronique»,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre l'organisme Archivistes Français Formation, sis 8, rue Jean-Marie Jégo, PARIS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Découvrir un projet d'archivage électronique» qui aura lieu en distanciel, du 12 mars 2024, pour un agent de la collectivité et sera facturée 200€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 13/02/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 28/02/2024

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Frédéric VIGOUROUX



Convention de

Entre les soussignés :

- 1) Archivistes français formation, sise 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 Paris, représentée par Laurent DUCOL, gérant enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 1175036975 auprès de la Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France ;
 - 2) Mairie de Miramas RUE PIERRE TRISTANI 13140 MIRAMAS FRANCE ci-après dénommé le bénéficiaire
- Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, Archivistes français formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Découvrir un projet d'archivage électronique - rapid'formation, du 12/03/2024 au 12/03/2024 (soit 0,50 jours). Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention, indiquant ses objectifs, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle et sera animé par un professionnel du monde des archives. Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un [des] participant[s] aux dates, lieux et heures prévus dans l'annexe Le[s] participant[s] sera [seront] : ASSOUS Amandine

Article 2 : nature de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code de travail. Il revient au bénéficiaire signataire d'identifier la [ou les] catégorie[s] en cochant la [ou les] case[s] correspondante[s] :

- Actions de formation
- Bilans de compétences
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la partie sur la formation professionnelle tout au long de la vie du Code du travail
- Formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2

Article 3 : dispositions financières

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à Archivistes français formation une somme correspondant aux frais de formation de : 200,00 € / jour soit un montant global de : 200,00 € pour 0,50 jours, net de taxe (AFF-organisme de formation est exonéré de TVA).

Une journée de formation représentant 6 heures de formation.

Archivistes français formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité de dépenses de formation engagées à ce titre. Modalités de règlement : virement après réception de la facture sur le compte du : Société Générale n° 00020015514 - Code Banque 30003 Code Guichet 02839 Clé RIB 91.

Article 4 : dédit ou abandon

Du fait d'Archivistes français formation :

Archivistes français formation EURL se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 8 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

Du fait du client, pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique reçus :

- de 15 à 3 jours avant le début de la formation, il sera retenu 20% du montant prévu à l'article 3 de la présente convention à titre de frais de dossier
- moins de 3 jours avant le début de la formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, Archivistes français formation EURL se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation.

Fait à Paris le 31 janvier 2024

Pour l'EURL Archivistes Français Formation
Laurent DUCOL
P/O Claire Larrieux

Pour Mairie de Miramas
Signature du responsable et cachet
Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Frédéric VIGOUROUX

